



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## COMITE SYNDICAL

Mercredi 5 décembre 2018 – 9h30  
Saint Bazille de Montmel – Salle du Chai

## ORDRE DU JOUR

### 9h30 : Présentation exposition et vidéo Vidourle

### Statuts : Information des modifications en cours : point d'étape suite à la réunion EPTB/EPCI du 27 novembre 2018

#### Rapports

1. Transfert de crédits
2. Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
3. Amortissement et immobilisations
4. Indemnité Payeur Départemental
5. Tickets restaurant
6. Achat immeuble
7. Emprunt
8. Transfert du siège de l'EPTB
9. Modification de résidence administrative
10. Délégation au président,
11. Demande de financement plaquette de communication aménagements hydrauliques dans le cadre du PAPI 2
12. Désignation d'un représentant – Département du Gard SGRE
13. Consultation maîtrise d'œuvre travaux continuité biologique pont et seuil Aubais Villetelle
14. Consultation mise en sécurité vestige seuil de Bagard commune de Sauve et déclaration loi sur l'eau
15. Consultation travaux de confortement des digues du Vidourle dans le cadre de la gestion du système endigué
16. Consultation coordonnateur sécurité pour le suivi des travaux sur les digues du Vidourle
17. Consultation maîtrise d'œuvre arrachage jussies 2019
18. Consultation pour l'AMO de l'étude karst
19. Demande de financement travaux mesures compensatoires sur la digue d'Aimargues
20. Modification du montant estimatif des études de zonage et du risque inondation
21. Plans de financement
22. Servitude aqueduc projet Garonnette Quissac
23. Avenant N1 marché (2017-08-SR-BIS) de maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires de Garonnette
24. Avenant N1 marché (2018-06-SR) programme 127 travaux complémentaires Garonnette
25. Avenant N2 au PAPI 2
26. Demande de financement étude projet intérêt commun – protection hydraulique Sommières
27. Engagement d'une étude naturaliste dans le cadre de Natura 2000 pour le projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle
28. Acquisition de parcelle (projet d'aménagement continuité biologique seuil Aubais/Villetelle)

#### Informations

##### Ecrites

- 1) Point d'information sur l'avancement du PGRE
- 2) Résultats CAO : Levés topographiques complémentaires dans le cadre des Etude de zonage et de réduction du risque inondation (2018-08-CO).
- 3) Résultats CAO : Etude définition de travaux de reprise des ouvrages et de confortement du Système endigué (2018-09-CO).

##### Orales :

- 1) Délégation président signature
- 2) Convention départementale barrages écrêteurs
- 3) Anniversaire 30 ans EPTB



**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

## CONDENSE DES DELIBERATIONS PRISE EN COMITE SYNDICAL

**Séance du Mercredi 5 décembre 2018 à 9h30  
Salle du Chai à Saint Bauzille de Montmel**

Le 26 novembre 2018, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL..

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 26 NOVEMBRE 2018 :

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Départementaux titulaires de l'Hérault</b>			
- <b>M. Kléber MESQUIDA</b> <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- <b>M. Claude BARRAL</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- <b>M. Yvon PELLET</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>		X	
- <b>M. Jacques RIGAUD</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	
- <b>Mme Dominique NURIT</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- <b>Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
<b>Conseillers Départementaux suppléants de l'Hérault</b>			
- <b>M. Christophe MORGO</b> <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- <b>M. Jean Luc FALIP</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- <b>M. Renaud CALVAT</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X
- <b>Mme Claudine VASSAS MEJRI</b> <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- <b>M. Cyril MEUNIER</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- <b>M. Brice BONNEFOUX</b> <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>			X

	Présent	Absent	Excusé
<b>Conseillers Départementaux titulaires du Gard</b>			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- Mme Françoise LAURENT PERRIGOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
<b>Conseillers Départementaux suppléants du Gard</b>			
- Mme Amal COUVREUR <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- M Martin DELORD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Ghislain PALLIER – Suppléant (Sumène)	X	X	
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	X (Procuration donnée à M. ROMERO)
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Michel CERRET- Suppléant (St Hippolyte du Fort)	X	X	
- Maryse ROMERO – Titulaire (Logrian Florian) - Serge CATHALA – Suppléant (Quissac)	X	X	
<b>CCP de Lunel</b>			
- Richard PITAVAL – Titulaire (Lunel) - Jean-Pierre PERROCHAUD – Suppléant (Saturargues)	X	X	
- Francis PRATX – Titulaire (Boisseron) - Angélo GENNAI – Suppléant (Marsillargues)	X X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Joëlle JENIN VIGNAUD – Titulaire (La Grande Motte) - Claude DUCHESNE – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
<b>CCP de Sommières</b>			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Guy DANIEL – Suppléant (Sommières)	X X		
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - André COT – Suppléant (Claret)	X	X	
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Pilar CHALEYSSIN – Suppléante (Aubais)	X	X	
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Laurent PELISSIER – Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Noémie CLAUDEL – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)		X X	

**Objet : Transferts et affectation de crédits**

L'approche de la fin de l'exercice comptable est propice à l'observation de l'exécution budgétaire.

Les transferts et inscriptions de crédit listés ci-dessous vont permettre de rapprocher les prévisions inscrites avec les réalisations effectives, par compte, pour chaque section en dépenses et en recettes.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Chapitre 011 : charges à caractère général

Art 6226 : Honoraires	+ 8.000,00
Art 62887 : Expo itinérante	+ 1.500,00
<u>Chapitre 022 : Dépenses imprévues</u>	<u>+ 52 135,52</u>

**Total :** **= 61 635,52**

**Recettes**

Chapitre 002 : Excédent antérieur - 30.000,00

Chapitre 013 : Atténuation sur charges

Art 6459 : Remboursement sur charges + 35.000,00

Chapitre 74 : Dotation participation

Art 747314 : Surveillance digues + 26 666,66

Art 7474415 : Participation fonctionnement CD34 + 23 468,31

Art 7474416 : Participation crues + 0,10

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Art 7588 : Produits gestion courante + 1.500,00

Chapitre 76 : Produits financiers

Art 764 : Valeur mobilière + 0,25

Art 76881 : Produits financiers + 0,20

Chapitre 77

Art 773 : annulation mandats antérieurs + 5.000,00

**Total :** **= 61 635,52**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pour être en accord avec la nomenclature relative aux amortissements, des transferts des comptes 2318 vers les comptes 2314

**Dépenses**

Art 23181001 Pv zone surverse	- 56 324,16 €
Art 231813 Continuité écologique	- 118 609,33 €
Art 231814 lutte contre la Jussie	- 96 474,49 €
Art 231815 Réhabilitation bras morts	- 122 024,80 €
Art 231822 Travaux Garonnette	- 286 950,45 €
Art 231818 Seuil Marsillargues...	- 226 296,70 €

Art 23141001 : Zone de surverse	+ 56 324,16 €
Art 231413 Continuité écologique	+ 118 609,33 €
Art 231414 lutte contre la Jussie	+ 96 474,49 €
Art 231415 Réhabilitation bras morts	+ 122 024,80 €
Art 231422 Travaux Garonnette	+ 286 950,45 €
Art 231418 Seuil Marsillargues...	+ 226 296,70 €

## Dépenses

### Chapitre 13 : Subvention d'investissement

Art 1327 : Fonds structurels + 1.500,00

### Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Art 23141001 : Zone de surverse + 15.000,00

Art 231413 : Continuité biologique + 12.000,00

Art 231414 : Lutte contre la Jussie + 6.000,00

Art 231415 : Bras morts 3<sup>ème</sup> tranche + 2.000,00

**Total :** = 36 500,00

## Recettes :

### Chapitre 10: Dotations et réserves

Art 10682 : Participation dette capital CD30 et CD34 + 30.000,00

Art 1321 : Etat et Etablissements nationaux + 6.500,00

**Total :** = 36.500,00

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ses transferts et affectation de crédits**

## 05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°02

### **Objet : Débat d'orientation budgétaire**

L'article L 2321- 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2019. Ce débat doit avoir lieu **dans les deux mois** précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Le vote du budget prévisionnel 2019 est prévu en mars 2019.

Au cours de ce débat, le Conseil Syndical a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolutions envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les informations relatives à la dette, la structure des effectifs, ainsi que la priorisation des actions.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire**

## 05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°03

### **Objet : Amortissement et immobilisations**

Lors de son contrôle la chambre régionale des comptes (CRC) a particulièrement insisté sur la gravité d'une absence d'amortissement des digues par l'EPTB, remettant en cause la sincérité du résultat de la section de fonctionnement et considérant les budgets votés en déséquilibre.

Dans son rapport définitif du 1<sup>er</sup> juin 2018, la CRC note ainsi parmi ses recommandations :

- « Comptabiliser l'ensemble des immobilisations achevées au chapitre 21
- Définir les durées d'amortissement des immobilisations, en particulier les ouvrages de prévention des inondations »

Or il s'avère que les digues ne sont pas soumises à l'obligation d'amortissement et cette absence d'obligation a été très clairement confirmée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

En conséquence, l'amortissement des digues résulte d'un choix de la collectivité.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de poursuivre son choix de ne pas amortir ce type d'ouvrage sécuritaire aux motifs que :**

- les immobilisations qui ne génèrent pas de revenu ne sont pas à amortir dans la comptabilité M14,
- ce type d'ouvrage avec l'entretien nécessaire a une durée de vie de l'ordre de 2 siècles ce qui ne correspond aucunement aux durées maximales d'amortissement préconisées (30 à 60 ans maximum),
- Conformément à l'article R 2321.1 du CCGT et à la nomenclature M 14 les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables,
- Ce type d'ouvrage composé de matériaux compactés indissociablement liés au sol et qui assurent la protection des personnes et des biens sur le territoire n'est pas cessible ou vendable.

Ces immobilisations sont à imputer au compte 2314 « Immobilisations corporelles en cours, construction sur sol d'autrui » et au compte 2145 « construction sur sol d'autrui « Installations générales agencement, aménagement ».

D'autre part, un état de rapprochement est en cours entre l'état de l'inventaire physique des biens immobiliers de l'EPTB Vidourle et l'état de l'actif tenu à la Paierie départementale du Gard et devrait être finalisé en fin d'exercice comptable.

## **05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°04**

**Objet : Indemnité de conseil du comptable public (payeur départemental)**

Le payeur départemental est fréquemment amené à fournir aux collectivités des prestations de Conseil dans les domaines qui lui incombent.

Ce rôle de conseil donne lieu conformément aux dispositions figurant dans le décret 82-979 du 19/11/1982 complété par les arrêtés du 16/12/1983 et 12/07/1990 au versement d'une indemnité dite de conseil du comptable public.

Au cours de l'année 2018, deux comptables ont successivement occupé les fonctions de Payeur Départemental.

Vu la disponibilité concédée au Syndicat dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'accorder le versement de l'indemnité, calculée en fonction de l'importance de notre budget, pour une somme totale d'environ 1300 € annuels.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à payer cette indemnité pendant la durée de son mandat.**

**Objet : Extension du bénéfice des titres restaurant liés au transfert des personnels à Sommières**

L'EPTB propose jusqu'au 30 novembre 2018 trois modalités de restauration à ses agents :

- Une convention avec le CD34 pour la restauration au restaurant inter administratif 34 pour les agents en poste à Montpellier;
- La prise en charge partielle par le CD30 des déjeuners au restaurant inter administratif 30 pour les agents en poste à Nîmes;
- Une convention avec EDENRED pour des titres-restaurant destinés aux agents de l'Équipe verte. Les agents de l'équipe verte sont les seuls bénéficiaires de tickets restaurant en l'absence de possibilité de restauration collective.

Le siège de l'EPTB sera transféré à Sommières à compter du 1er décembre 2018.

Le site de Sommières ne dispose pas de dispositif propre de restauration collective ou d'un contrat avec un gestionnaire de restaurant public ou privé.

Aussi conformément à l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 (art. 19), modifiée par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (art. 139), il est convenu que le système du ticket-restaurant soit étendu aux agents dont la localisation du poste de travail se trouvera à Sommières dès le déménagement réalisé.

Par délibération n° 2017/04/06 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 le montant des titres restaurant accordé à l'équipe verte a été fixé à 10 €.

La dépense supplémentaire prévisionnelle est de 11 060 €.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'étendre l'octroi des tickets restaurant aux agents présents sur le site de Sommières et pour valider conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017 une valeur faciale des tickets-restaurant identique pour l'ensemble des bénéficiaires soit 10 €, avec prise en charge de 5 € par l'EPTB.**

**La somme nécessaire à la dépense sera inscrite au compte 6474, chapitre 11 du budget prévisionnel 2019.**

**Objet : Achat immeuble à Sommières**

Le siège de l'EPTB Vidourle est hébergé à titre gratuit dans des locaux du Département du Gard depuis sa création comme syndicat mixte interdépartemental d'aménagement et de mise en valeur du Vidourle en 1989.

En juillet 2018, le conseil départemental du Gard a informé l'EPTB de son souhait de récupérer avant la fin de l'année 2018 les locaux occupés au sein de l'immeuble Le Neuilly, pour permettre l'installation des agents départementaux dans le cadre de la réorganisation de ses services.

Différents immeubles disponibles ont été visités sur les communes d'Aimargues, Gallargues, Sommières, Lunel.



L'exigence d'une disponibilité immédiate sans travaux et en plus à bas prix, nous a conduit vers le site de Sommières. Un bureau syndical exceptionnel réuni le 3 septembre 2018 avec ce seul sujet à l'ordre du jour, a permis de valider unanimement cette option dans l'attente de la validation officielle du Comité Syndical.

Le site de Sommières, situé au 216 chemin de Campagne, à Sommières, dans une zone non soumise au risque inondation, d'une superficie d'environ 410 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée + étage + garage) apparaît comme le plus adapté en raison notamment de sa position centrale au sein du bassin versant. Par ailleurs, ces locaux ont précédemment accueilli un bureau d'étude et sont donc adaptés pour l'installation de bureaux administratifs.

Durant les mois nécessaires pour finaliser l'acquisition, l'EPTB deviendra locataire de l'ensemble des locaux pour un prix remisé de 10 € hors taxe et hors charge par m<sup>2</sup> et par mois. Le coût de la location sera de 4100 € plus les charges mais la charge financière de l'EPTB sera de 3 000€ par mois car le delta financier sera défalqué du prix d'acquisition de l'immeuble.

L'EPTB aura la possibilité de sous louer les locaux inoccupés. Le CIVAM est aujourd'hui locataire d'une partie des bureaux.

La société SCI Terra d'Oc, propriétaire des locaux a fixé le prix de vente des locaux et stationnements à 500 000€ TTC.

Le service des domaines a donné depuis, dans son avis consultatif du 30 octobre 2018 une valeur vénale de 456 000€HT pour l'immeuble de bureaux et son garage.

L'acquisition sera financée par un emprunt dont l'autorisation est proposée dans la délibération suivante (point n°8 de l'ordre du jour).

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer les actes notariés nécessaires à cette acquisition ainsi que le bail de location temporaire.**

## 05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°07

### **Objet : Autorisation de contracter un emprunt**

Comme exposé dans la délibération précédente afférente à l'achat de locaux et faisant suite à la réunion de bureau exceptionnelle du 3 septembre 2018 et comptant ce seul point à l'ordre du jour, l'EPTB du Vidourle a engagé une procédure d'achat pour un immeuble situé à Sommières pour un coût d'achat de 500 000€.

Plusieurs banques ont été contactées pour financer cet achat : la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit agricole.

La banque postale a répondu qu'elle ne souhaitait pas répondre à notre demande de financement.

Le crédit agricole a répondu qu'il était préférable que l'EPTB traite avec un autre établissement pour diversifier ses prêteurs : en effet en 2017, le crédit agricole a consenti à l'EPTB deux prêts sur 20 ans pour un montant total de 2 830 000 € correspondant à la participation des départements du Gard et de l'Hérault qui remboursent à l'EPTB les échéances en capital et intérêts (cf. délibération du 16 décembre 2016).

La caisse d'épargne a transmis une proposition de prêt à taux fixe amortissement progressif dont les caractéristiques sont :

Montant : 500 000 €  
Durée : 18 ANS  
Taux : 2.19%  
Annuité : 33 910.77 €  
Frais de dossier : 0.15%

**Au terme des propositions, le Comité Syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'acter le choix de la proposition de la Caisse d'Epargne.**

**Objet : Transfert du siège de l'EPTB**

L'EPTB, jusqu'alors hébergé dans des locaux du Département du Gard, organise la location et l'acquisition d'un immeuble situé au 216 chemin de Campagne à Sommières à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour y installer son siège.

Dès lors le numéro SIRET de l'EPTB Vidourle devra être modifié suite à ce déplacement géographique de la structure. Une procédure sera engagée dans ce sens auprès des services compétents.

L'article 4 des statuts de l'EPTB qui indique que « le siège du syndicat est à Nîmes au 11, Rue Court de Gébelin – Immeuble Le Neuilly - 30044 Nîmes cedex » sera donc rectifié en conséquence pour :

- Indiquer la nouvelle adresse du siège administratif de l'EPTB,
- Indiquer le nouveau numéro SIRET attribué.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- de valider le transfert de siège
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'enregistrement de la nouvelle adresse.

***NB : il est à noter que cette délibération nécessite que les 2/3 des membres du comité syndical se prononcent, aussi celle-ci est retirée et sera présentée au prochain comité.***

**Objet : Modification résidence administrative**

L'EPTB Vidourle déménage sur la commune de Sommières le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

La modification du siège de l'EPTB a pour conséquence de modifier la résidence administrative des agents travaillant sur le site de Nîmes.

La résidence administrative est considérée comme étant la commune d'affectation de l'agent (par distinction avec la commune de résidence familiale de l'agent).

Le changement de résidence administrative s'applique à tous les agents jusqu'alors affecté sur le site de Nîmes, qu'ils soient en position d'activité, d'absence pour maladie de longue durée ou de congés pour solde de compte épargne temps.

Ce changement d'organisation a été soumis pour avis au Comité technique du 8 novembre.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'acter que les agents en poste sur Nîmes changent de résidence administrative lors du déménagement du siège.**

***NB : il est à noter que cette délibération nécessite que les 2/3 des membres du comité syndical se prononcent, aussi celle-ci est retirée et sera présentée au prochain comité.***

**Objet : délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau**

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, et en raison du renouvellement de ces élus, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

Par délibération du 17 juin 2014 n°2014-02-13, le Conseil Syndical a décidé d'octroyer au Président une partie des attributions du Comité Syndical.

L'assemblée générale de l'EPTB du 06 avril 2018 a procédé au renouvellement des membres du Comité Syndical, notamment le collège des « élus de communes ou groupements de communes » a été transformé en collège des « élus des EPCI ».

L'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux ou du tarif des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer la délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir être chargé :

**Au titre des alinéas de ce même article :**

**Alinéa 3** : de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €,

- de signer tous les contrats d'emprunt jusqu'à 500 000 €,
- de signer tous les contrats d'emprunt à partir de 500 000 € et quel qu'en soit le montant si l'autorisation lui a été donnée par l'assemblée délibérante,

**Alinéa 4** : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Alinéa 6** : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes,

**Alinéa 9** : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

**Alinéa 10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,

**Alinéa 11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

**Alinéa 12** : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'EPTB à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

**Alinéa 14** : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

**Alinéa 15** : d'exercer au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil syndical,

**Alinéa 16** : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€.

**Alinéa 17** : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

**Alinéa 20** : de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €.

**Alinéa 21** : d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

**Alinéa 22** : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Conformément au regard de l'article L2122.23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées les membres du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122.18.

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.

En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Président seul chargé de l'administration, pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux membres du bureau.

**En conséquence, le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider la proposition de délégation au Président.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°11**

### **Objet : Demande de financement support communication dans le PAPI 2**

Dans le cadre du PAPI 2 et des projets d'aménagements en cours (rive droite, rive gauche, intérêt commun Sommières...), il est proposé la réalisation de différentes plaquettes et supports de communication.

Dans cette opération incluse dans l'axe **I-4. Améliorer les connaissances sur le Vidourle et renforcer la culture du risque par des actions de formation ou d'information** du PAPI 2, il est proposé de solliciter les financements auprès de nos partenaires pour un montant d'environ 32 000 € HT sur la base des devis estimatifs suivants :

- Rive droite plaquette communication et distribution : 12 000 € HT
- Rive gauche plaquette communication et distribution : 10 000 € HT
- Intérêt commun Sommières : 10 000 € HT

**Le financement de cette demande est conditionné par la passation de l'avenant au PAPI 2. Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de valider ce rapport.**

**Objet : Désignation d'un représentant au COPIL Stratégie de Gestion de la Ressource en eau face au changement climatique - Schéma Départemental du Gard**

Le Département du Gard est impliqué depuis de nombreuses années en faveur de la gestion durable de la ressource en eau. Il représente également un acteur garant de la solidarité territoriale. C'est pourquoi, dans un contexte de vulnérabilité croissante du territoire au risque de déficit en eau, un schéma stratégique de la ressource en eau face au changement climatique a été engagé.

Cette étude a pour finalité la détermination d'une stratégie partenariale déclinée à l'échelle du département permettant d'adapter au mieux les prélèvements en eau, que ce soit pour l'eau potable, l'irrigation ou les autres usages face à une ressource en eau sensible elle aussi aux effets du changement climatique.

Le schéma départemental permettra d'engager à long terme des solutions organisationnelles et structurelles d'amélioration de la gestion de l'eau brute.

Il devra déterminer, dans un premier temps, les impacts du changement climatique sur la gestion quantitative de la ressource aux horizons 2030 et 2050. Puis, au regard des diagnostics de territoire et en concertation avec les acteurs locaux, le schéma analysera les diverses solutions techniques et organisationnelles de gestion et d'utilisation de la ressource et d'aménagement du territoire.

L'EPTB Vidourle étant un acteur incontournable à la réussite du schéma départemental, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard souhaite qu'il puisse être membre du comité de pilotage (COPIL), instance politique qui validera chaque grande étape de l'étude. Dans cette perspective, il nous invite à désigner un représentant qui sera invité dès le lancement de l'opération.

En outre, ce représentant désigné sera convié à participer aux ateliers et réunions de concertation locale, lors du partage du diagnostic d'impact du changement climatique et de l'élaboration de la stratégie politique.

Le COPIL de démarrage de l'étude est prévu pour le mois de novembre 2018 et l'achèvement du schéma pour décembre 2019.

Monsieur Luc VILLARET, délégué titulaire au comité syndical propose sa candidature pour représenter l'EPTB Vidourle à ce COPIL.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide de désigner Monsieur Luc VILLARET pour représenter l'EPTB Vidourle au COPIL SGRE.**

**Objet : Consultation maîtrise d'œuvre, projet continuité biologique pont et seuil Aubais/Villetelle**

L'EPTB Vidourle a décidé par délibération N°2017/04/13 de solliciter des financements de l'Agence de Bassin à hauteur de 80% du montant hors taxe pour l'amélioration de la continuité biologique sur le pont et le seuil Aubais/Villetelle.

Les services de la DDTM du Gard ont autorisé la réalisation des travaux sur la base du dossier de déclaration loi sur l'eau déposé par l'EPTB Vidourle.

Une demande de financement complétée et détaillée a été déposée auprès des services de l'Agence de Bassin en septembre 2018.

**Afin d'anticiper la réalisation des travaux prévus à l'étiage 2019, le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- d'engager la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre
- d'engager la consultation des entreprises sur la base du document de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre
- d'autoriser le président à signer les pièces relatives à ces différents marchés.

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°14**

**Objet : Consultation mise en sécurité vestige seuil de Bagard commune de Sauve et déclaration Loi sur l'Eau**

Le seuil de Bagard a cédé le 27 mai 2017.

Il subsiste dans le lit du Vidourle des vestiges de l'ancien seuil. Ceux-ci constituent un obstacle à l'écoulement des crues et un danger pour le public. Ce seuil est privé sur sa partie gauche et probablement public sur la berge droite (investigations sur la nature de la propriété en cours).

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- d'engager des négociations avec le ou les riverains pour définir les modalités de traitement de l'ouvrage sur la zone le ou les concernant ;
- de déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau pour la réalisation de cette opération ;
- d'engager une consultation des entreprises pour la mise en sécurité du site sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°15**

**Objet : Consultation pour la réalisation de travaux de gestion du système endigué**

Par délibération N° 2017/04/12, il a été décidé d'engager des travaux de confortement des zones dégradées par les animaux fouisseurs au niveau des digues de 1<sup>er</sup> rang.

Le montant de cette opération avait été évalué à 850.000 euros HT par la société SCE.

La société VERDI, maître d'œuvre de l'opération a élaboré suite à des visites de terrain un projet définitif ainsi que le document de consultation des entreprises.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **d'engager une consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée alloti par secteur géographique (rive droite et rive gauche)**
- **d'autoriser le président à signer les pièces relatives à cette opération**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°16**

**Objet : Consultation coordonnateur sécurité, encadrement marché de travaux de confortement du système endigué**

Afin d'assurer l'encadrement du chantier de confortement du système endigué, il est proposé au comité syndical d'engager une consultation de plusieurs coordonnateurs sécurité en sollicitant trois devis sur la base d'un cahier des charges détaillé de la mission.

Cette prestation peut être évaluée à 4.000 euros HT.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'engager cette consultation.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°17**

**Objet : Consultation maîtrise d'œuvre - Programme d'arrachage des jussies**

Dans le cadre de notre programme d'arrachage des jussies, les services de l'EPTB ont déposé des demandes d'aide à l'Agence de Bassin pour la réalisation de travaux.

Une enveloppe de 85.000 euros HT est disponible et financée pour l'engagement d'une nouvelle tranche en 2019.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **d'engager une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette prestation,**
- **d'engager une consultation pour la réalisation de ces travaux à l'étiage 2019 sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'œuvre.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°18**

**Objet : Consultation Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'étude sur les karsts**

Par délibération N°2015/03/N°11, il a été décidé **d'engager une Assistance à Maitrise d'Ouvrage** pour monter le cahier des charges et évaluer les coûts d'une étude permettant de mieux comprendre **les liaisons entre les débits du Vidourle et les niveaux des karsts sur deux zones du bassin versant du Vidourle : amont de Quissac et nappe de Sommières**. Ces masses d'eau souterraines font partie des **ressources stratégiques identifiées par le SDAGE**, à enjeu

départemental pour l'Alimentation en Eau Potable. La masse d'eau de Sommières est également classée en mauvais état quantitatif par le SDAGE due à des prélèvements en excès.

Afin d'élaborer au mieux le cahier des charges, une analyse des prestations économiques (*sourcing*) pour ce type de besoin a été réalisée. Le résultat de ce *sourcing* a mis en avant une sous-estimation financière initiale (Fiche action B1.6 Contrat de rivière). D'après cette analyse, 60 jours de travail environ ont été estimés pour réaliser cette AMO (études projets comprenant une synthèse bibliographique, une phase terrain, une détermination des objectifs précis de l'étude, réalisation du DCE, analyse des offres, et suivi des études). **Le cout global estimé pour cette AMO est d'environ 52 000 €, contre 10 000€ préalablement.**

Des demandes d'aides de financements seront effectuées d'ici à la fin de l'année auprès de l'Agence de l'Eau (50%) et de la Région Occitanie (20%). Le cahier des charges de la prestation pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage étant déjà rédigé, la consultation pour cette prestation pourra être réalisée en 2019, avec un début de l'étude karst prévue pour 2020.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **De solliciter une prise en charge de cette prestation par les partenaires financiers d'ici fin 2018**
- **D'engager une consultation des entreprises pour l'AMO sous la forme d'un marché public de prestations des services, dès réception des arrêtés attributifs de l'aide (en 2019)**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°19**

**Objet : Demande de financement, travaux mesures compensatoires sur la digue d'Aimargues**

Dans le cadre de l'aménagement de la digue de 1<sup>er</sup> rang d'Aimargues, les services de l'Etat ont délivré une autorisation comprenant la réalisation de mesures compensatoires au niveau du ségonnal présent entre le Vidourle et la digue de Pitot sur la commune de Gallargues le Montueux.

Une étude réalisée cet été a permis de définir et chiffrer la nature de ces mesures compensatoires et l'assiette des terrains concernés.

Le montant des aménagements proposés sur site est de 320.000 euros HT, comprenant 60.000 euros au titre des acquisitions foncières.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **de déposer un dossier de financement devant le comité de programmation pour boucler le financement en relation avec ce projet associé aux travaux de la digue de 1<sup>er</sup> rang d'Aimargues ;**
- **de reprendre contact avec les propriétaires afin de finaliser une vente amiable avant l'engagement d'une procédure d'expropriation ;**
- **d'engager la consultation des bureaux d'étude pour la mission de maîtrise d'œuvre correspondante à ce projet.**



**Objet : Modification du montant estimatif des études de zonage et du risque inondation**

Dans le cadre des études de zonage en cours il est prévu des levés topographiques sur les communes de Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, Logrian-Florian et le bassin versant de la Bénovie.

La réalisation de ces levés est indispensable pour création des modèles hydrauliques de l'ensemble des études de zonages.

Les montants estimatifs des opérations sont les suivants :

- Lot 1 Quissac : 50 000€
- Lot 2 Logrian Florian : 25 000€
- Lot 3 Saint Hippolyte Du Fort : 50 000€
- Lot 4 Bénovie : 120 000€

Ces montants devaient englober l'étude + les levés topographiques.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour chaque étude de zonage des montants suivants, correspondant aux compléments topographiques :**
  - **Lot 1 Quissac : 12 000€**
  - **Lot 2 Logrian Florian : 8 000€**
  - **Lot 3 Saint Hippolyte Du Fort : 25 000€**
  - **Lot 4 Bénovie : 45 000€**
- **de solliciter un financement complémentaire ;**
- **d'intégrer cette demande dans l'avenant 2 du PAPI 2.**

**Le financement de cette demande est conditionné par la passation de l'avenant au PAPI 2.**

**Objet : Plans de financement**

**1) Brochure d'information sur les améliorations des pratiques phytosanitaires et horticoles.**

**Montant subventionnable : 15.000 € TTC**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Agence de l'Eau	80 %	12 000 €
Autofinancement EPTB	20 %	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>15 000 €</b>

**2) Etude projet d'intérêt commun pour Sommières**  
**Montant subventionnable : 300.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	40 %	150 000 €
Région	20 %	60 000 €
Autofinancement EPTB	40 %	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>300 000 €</b>

**3) Plaquettes d'informations et de sensibilisation aux risque inondation**  
**Montant subventionnable : 32 000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	50 %	16 000 €
FEDER	30 %	9 600 €
Autofinancement	20 %	6 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>32 000 €</b>

**4) Travaux mesures compensatoires digue d'Aimargues**  
**Montant subventionnable : 320.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	40 %	128 000 €
Région	20 %	64 000 €
Autofinancement	40 %	128 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>320 000 €</b>

**5) Etude naturaliste d'incidence sur le site Natura 2000,**  
**Dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle**  
**Montant subventionnable : 50.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	40 %	20 000 €
Région	20 %	10 000 €
Autofinancement	40 %	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>50 000 €</b>

**6) Complément à l'étude de zonage et de réduction du risque inondation Quissac**  
**Montant subventionnable : 12.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	50 %	6 000 €
FEDER	30 %	3 600 €
Autofinancement	20 %	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12 000 €</b>

**7) Complément à l'étude de zonage et de réduction du risque inondation Logrian Florian**

**Montant subventionnable : 8.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	50 %	4 000 €
FEDER	30 %	2 400 €
Autofinancement	20 %	1 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>8 000 €</b>

**8) Complément à l'étude de zonage et de réduction du risque inondation St Hippolyte du Fort**

**Montant subventionnable : 25.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	50 %	12 500 €
FEDER	30 %	7 500 €
Autofinancement	20 %	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>25 000 €</b>

**9) Complément à l'étude de zonage et de réduction du risque inondation Benovie**

**Montant subventionnable : 45.000 € HT**

	<b>Participation</b>	<b>Montant HT</b>
Etat	50 %	22 500 €
FEDER	30 %	13 500 €
Autofinancement	20 %	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>45 000 €</b>

**10) Demande de subvention : PAPI 2 – Contrat de rivière - SMD**

Le premier avenant au PAPI 2 arrive à échéance du 31/12/2018. Un nouvel avenant est en cours de formalisation.

Le contrat de rivière arrive à échéance au 31/12/2018. L'EPTB attend de connaître les dispositions du 11ième programme de l'agence de l'eau pour évaluer l'opportunité de passer un nouveau contrat.

**A) DEMANDE DE SUBVENTION – PERSONNEL PAPI VIDOURLE 2**

Dans le cadre du PAPI, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Etat et du FEDER.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises et sur les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules, etc).

Le montant de l'aide est plafonné à 40 %.

Le pôle technique du PAPI est composé de plusieurs agents. Désormais un poste est financé par l'Etat et un autre par le FEDER.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer les demandes d'aides concernant l'exercice 2019.**

**B) DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU- PERSONNEL-  
EQUIPE VERTE – CONTRAT RIVIERE**

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers et travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière (engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et amélioration de la gestion de la ressource en eau).

L'EPTB Vidourle sollicite pour l'exercice 2019 la poursuite des aides attribuées par l'agence de l'eau relatives aux personnels suivants :

- l'équipe verte : 6 postes + 1 coordonnateur de travaux
- un poste d'ingénieur principal, chargé de mission du contrat de rivière et Natura 2000 à 50 %
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux polluants

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes.**

**C) OBJET : DEMANDE D'AIDE AU SMD**

Les actions menées par l'EPTB Vidourle rentrent dans le cadre du plan d'actions défini par le SMD qui à ce titre apporte une aide financière, au prorata des communes ayant adhéré à sa structure.

L'EPTB Vidourle sollicite pour l'exercice 2019 une subvention :

**- Dans le cadre du PAPI : pour les personnels suivants :**

- un poste d'ingénieur principal, chef de projet, à 50 %
- un poste de technicien principal chargé de mission à la prévention des inondations,
- un poste de technicien principal chargé du suivi des travaux,

**- Dans le cadre du contrat de rivière : pour les personnels suivants :**

- l'équipe verte : 6 postes + 1 coordinateur de travaux,
- un poste d'ingénieur principal, chef de projet du contrat de rivière et Natura 2000 à 50 %,
- un poste d'ingénieur, chargée de mission préservation de la ressource et gestion des flux,

L'aide du SMD porte sur les postes et sur les charges de fonctionnement engendrées pour les missions effectuées.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à établir et signer les demandes de financement dont peut bénéficier la structure pour l'année 2019.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°22**

**Objet : Instauration d'une servitude d'Aqueduc, parcelle AH 97 à Quissac, raccordement du pluvial du chemin de campagne au bassin de Garonnette**

Dans le cadre de l'aménagement du bassin de Garonnette, il a été décidé de procéder à des travaux de raccordement du pluvial provenant du chemin de campagne vers le bassin de Garonnette à Quissac.

A cet effet, il est proposé au propriétaire de la parcelle AH 97 l'instauration d'une servitude d'aqueduc pour le passage d'une canalisation de 800 mm de diamètre à une profondeur moyenne de 1 mètre par rapport au terrain naturel.

La servitude d'aqueduc serait passée contre une indemnité de 1.600 euros décomposés selon les modalités ci-dessous :

- Indemnité de servitude de 3 euros le m<sup>2</sup>, soit 960 euros,
- une indemnité pour le blocage des accès par les engins pendant 3 semaines soit 400 euros,
- une indemnité pour occupation temporaire et impossibilité de la travailler pendant cette période de 240 euros.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **de passer cette servitude d'aqueduc devant notaire,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces et documents en relation avec ce dossier.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°23**

**Objet : Avenant N1 marché (2017-08-SR-BIS) de maîtrise d'œuvre des travaux complémentaires de Garonnette**

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il a été proposé lors de la consultation initiale et de l'étude d'avant-projet réalisée par la société BRLi, un raccordement du pluvial provenant du chemin de campagne via un réseau souterrain sous le chemin communal et un rejet dans un fossé vers le bassin de Garonnette.

Ces points avaient été validés initialement avec le propriétaire du fossé. Lors de la définition du projet avec la société Verdi et dans le cadre des dernières négociations le propriétaire a sollicité la prolongation du réseau souterrain en lieu et place du fossé existant. Par la suite il a refusé après rencontre devant le notaire la servitude proposée par l'EPTB.

Dès lors les services de l'EPTB ont été contraints de négocier une nouvelle servitude avec le propriétaire voisin pour le passage d'une canalisation en souterrain.

Ces modifications ont engendré la fourniture de plans et documents techniques complémentaires de la part de la société verdi, maître d'œuvre du projet.

Le travail supplémentaire lié à la modification des plans, les calculs de cubature, la définition des nouveaux aménagements complémentaires (avaloirs, entonnement, cadre béton) a nécessité 1 journée de travail supplémentaire du chef de projet soit : 7.5 heures x 75 euros = 562.50 euros.

Cette proposition d'avenant qui passe le marché initial de 5850 euros hors taxes à 6412,50 euros hors taxes soit une évolution de 9,62% par rapport au projet initial a été validée par la commission d'appel d'offre du 15 novembre 2018 à Boisseron.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **de passer un avenant avec la société Verdi de 562,50 euros hors taxes**
- **d'autoriser le président à signer les pièces s'y référant.**

**Objet : Avenant N1 marché (2018-06-SR) programme 127 - travaux complémentaires Garonnette Quissac**

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il a été proposé lors de la consultation initiale et de l'étude d'avant-projet réalisée par la société BRLi, un raccordement du pluvial provenant du chemin de campagne via un réseau souterrain sous le chemin communal et un rejet dans un fossé vers le bassin de Garonnette.

Ces points avaient été validés initialement avec le propriétaire du fossé. Lors de la définition du projet avec la société Verdi et dans le cadre des dernières négociations le propriétaire a sollicité la prolongation du réseau souterrain en lieu et place du fossé existant. Par la suite il a refusé après rencontre devant le notaire la servitude proposée par l'EPTB.

Dès lors les services de l'EPTB ont été contraints de négocier une nouvelle servitude avec le propriétaire voisin pour le passage d'une canalisation en souterrain.

Ces modifications substantielles du projet vont entraîner un terrassement plus important sur la nouvelle parcelle concernée par cette servitude du fait de l'absence de fossés, contrairement à la parcelle initialement retenue.

Le marché passé sur la base du projet avec la société Guintoli était le suivant :

Tranche ferme :	135.062,67 € HT
Tranche optionnelle 1 :	74.395,69 € HT
	-----
TOTAL	209.458,36 € HT

L'avenant correspondant à cette modification du tracé initial et engendrant un surplus de terrassement de 190m<sup>3</sup> a été évalué par Guintoli à 20.083,96 € HT et correspond à 9,58% du marché initial.

Cet avenant est validé par notre maître d'œuvre, la société Verdi.

Le nouveau montant du marché sera de 229.542,32 € HT.

Cette proposition d'avenant qui passe le montant du marché initial de 209.458,36 € HT à 229.542,32 € HT a été validé par la commission d'appel d'offres du 15 novembre 2018 à Boisseron.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- de passer un avenant avec la société Guintoli de 20.083,96 € HT,
- d'autoriser le Président à signer les pièces s'y référant.

**Objet : Avenant 2 au PAPI 2**

Dans le cadre de la poursuite des missions et actions de l'EPTB et en vue de la préparation du PAPI 3, il est proposé la passation d'un avenant au PAPI 2 (fin 2018) d'une durée de 24 mois.

Cet avenant permettra :

- de finaliser les études de zonage du risque inondation en cours sur plusieurs communes du bassin versant,
- d'engager une étude de définition d'un projet d'intérêt commun pour Sommières,
- de poursuivre la sensibilisation scolaire,
- de finaliser les études hydrauliques en cours sur la basse vallée, notamment à travers l'engagement des études naturalistes et règlementaires,
- la reconduction des financements des postes en liaison avec le PAPI.

**Le comité syndical délibère à l'unanimité et décide :**

- de passer un avenant au PAPI 2 en cours,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces en relation avec cette opération (conventions,...).

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°26**

**Objet : Demande de financement étude projet intérêt commun – protection hydraulique Sommières**

Dans le cadre de l'avenant au PAPI 2 en cours de définition il est proposé de réaliser une étude globale pour la diminution du risque inondation de la ville de Sommières.

Ce projet va s'articuler sur plusieurs axes :

- L'étude de la diminution de vulnérabilité des bâtiments publics, qu'ils soient privés ou à vocation économique pour déboucher sur des propositions d'aménagements et d'équipements du bâti,
- L'étude de l'incidence hydraulique d'une recalibrage environnemental du lit du Vidourle à l'aval du pont Tibère à Sommières,
- L'identification précise des verrous hydrauliques existants intra-muros pour la mise en place d'aménagement spécifique ou la définition d'une politique foncière à l'échelle communale,
- La recherche de zone de rétention des eaux sur la moyenne et haute vallée et l'évaluation de l'impact de ses aménagements sur les hauteurs d'eau dans la ville de Sommières (reprise et complément des études existantes).

Le coût de cette étude est évalué à 300 000 € HT.

**Le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- **D'inscrire cette étude d'un montant estimé de 300.000 € HT dans l'avenant du PAPI 2**
- **De confier l'élaboration du cahier des charges à nos services techniques**
- **De solliciter les aides auprès de nos partenaires (Région, Etat, Départements, FEDER)**

**Le financement de cette demande est conditionné par la passation de l'avenant au PAPI 2.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°27**

**Objet : Engagement d'une étude naturaliste dans le cadre de Natura 2000 pour le projet d'aménagement de la rive droite du Vidourle**

Dans le cadre de l'aménagement de la rive droite du Vidourle et afin d'évaluer l'incidence des travaux sur le site Natura 2000, l'EPTB va probablement devoir engager une étude naturaliste.

**Afin d'anticiper et de planifier cette étude qui complètera le dossier réglementaire, le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- de confier l'élaboration du cahier des charges à ses services techniques,
- de solliciter un financement de ses partenaires dans le cadre de l'avenant au PAPI 2 sur la base d'un montant estimatif de 50.000 € HT ;
- de lancer la consultation de bureaux d'études sous la forme d'un MAPA ;
- d'autoriser le président à signer les pièces administratives relatives à cette opération.

**Le financement de cette demande est conditionné par la passation de l'avenant au PAPI 2.**

**05/12/2018 DELIBERATION N°2018/03/N°28**

**Objet : Acquisition de parcelle (projet d'aménagement continuité biologique seuil Aubais/Villetelle**

Dans le cadre de l'amélioration de la continuité biologique sur le pont et le seuil Aubais/Villetelle, l'EPTB Vidourle doit procéder à l'implantation d'une base de chantier et la définition des accès pour les engins en phase travaux.

A ce titre et afin d'anticiper les éventuelles difficultés de circulation, il est proposé d'acquérir 2 parcelles à l'aval du pont.

B 1324, superficie 106 m<sup>2</sup>  
B 1321, superficie 1210 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Martin Didier à Aubais.

**Dès lors, le comité syndical délibère favorablement à l'unanimité et décide :**

- de procéder à l'acquisition des deux parcelles ci-dessous dans le cadre de la réalisation du projet.

Section	Numéro	Commune	Nature	Superficie	Montant
B	1324	Aubais	Landes	106 m <sup>2</sup>	95,40
B	132	Aubais	Terre agricole	1210 m <sup>2</sup>	1.089,40
					1.184,40



- de procéder à une prise de possession anticipée des terrains (définition de projet, maîtrise d'œuvre) et de verser une indemnité complémentaire de 515,60 euros ce qui porte le coût total à 1.700 euros.

## 05/12/2018 FICHE INFORMATION N°2018/03/N°01

**Objet : Contrat de rivière / Volet B / Plan de gestion concertée de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin du Vidourle (action B.2.11)**

En l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas assez d'eau dans le Vidourle et ses affluents pendant l'été pour garantir le bon état écologique de ces cours d'eau en satisfaisant les usages de la ressource en eau (alimentation en eau potable, l'irrigation agricole et par les béals, et usages domestiques). L'élaboration d'un PGRE sur le bassin du Vidourle s'inscrit dans la démarche générale de passer d'une gestion de crise de la ressource en eau en période estivale à une gestion équilibrée. Le PGRE doit formaliser la stratégie et les actions identifiées pour chacun des usages de l'eau du bassin du Vidourle pour améliorer la situation et réduire les déficits en eau en été.

**Le Comité syndical a décidé le 28 octobre 2015 (délibération 2015/03/09) d'engager l'élaboration du PGRE**, acceptant d'animer la concertation locale au sein du Comité de rivière, et avec chaque catégorie d'utilisateur de la ressource en eau. Cette décision faisait suite à la notification par le Préfet du Gard en novembre 2014, au Président de l'EPTB et au Président du Comité de rivière du bassin du Vidourle des résultats de l'étude de détermination des volumes « prélevables » (VP) sur le bassin du Vidourle achevée fin 2012<sup>1</sup>.

La première étape réalisée par le Comité de Rivière et l'EPTB sur le PGRE a consisté à actualiser la connaissance des prélèvements et des déficits depuis l'étude Volumes Prélevables. Cette actualisation a été réalisée à partir d'une démarche concertée auprès des différents usagers sur le bassin versant du Vidourle (collectivités, représentants d'utilisateurs agricoles et de béals) et de deux études (diagnostic des béals et diagnostic agricole associé à évaluation des besoins en eau). Un des principaux résultats de cette actualisation est de montrer que le déficit a été réduit de manière significative depuis l'étude VP grâce à l'effort de l'ensemble des usagers et notamment des collectivités. Les efforts sont cependant à poursuivre pour l'ensemble des usages de l'eau. **La réussite de ce projet ambitieux tient en grande partie dans la dynamique créée lors de son élaboration.**

Différentes versions du rapport du PGRE ont été discutées avec les partenaires institutionnels depuis décembre 2017. Ces versions ont fait l'objet de réunions d'échanges ainsi que de contributions écrites de la part des institutionnels. La dernière version remise aux partenaires et aux membres du comité rivière en juin 2018 a été discutée en Comité de rivière le 29 juin 2018 à Sauve. Ces échanges et remarques ont permis d'établir une nouvelle version du diagnostic et de l'évolution des déficits sur le bassin versant du Vidourle entre 2009 et 2016. Cette version sera envoyée à l'ensemble des membres du Comité de Rivière d'ici mi-décembre avant le prochain comité : **le 19 décembre 2018 à 9h à Lunel (Salle Vauban)**. L'objet du prochain Comité de Rivière est de recueillir les observations sur le projet de rapport, d'échanger sur le programme d'action et sur les pistes de répartition des volumes par usages. **Cette dernière partie est le cœur du PGRE est nécessite la participation la plus large possible de tous les usagers.**

**Les actions inscrites dans ce PGRE bénéficieront de fonds publics, sous conditions. Elles devront être mises en œuvre d'ici 2021, selon le SDAGE en vigueur.** J'attire votre attention sur le fait que les actions liées à l'amélioration de la gestion de l'eau (travaux d'économie d'eau, substitution, sensibilisation, ...) ne pourront éventuellement bénéficier de fonds publics qu'à la **condition d'avoir été soumis à la concertation entre les parties prenantes lors de l'élaboration du PGRE et de figurer dans le programme d'actions du PGRE.** Le comité de rivière, où vous avez des représentants, est l'instance mandatée par le Préfet où sont discutées et prises les décisions sur le contenu du PGRE du bassin du Vidourle.

<sup>1</sup> Cette étude a été mise en ligne sur le site de la DREAL de bassin à l'emplacement suivant : [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/gestion-quantite/EVP/evp\\_esup.php#lro](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/gestion-quantite/EVP/evp_esup.php#lro)

Suite aux échanges en Comité de Rivière le 19 décembre et aux observations formulées, le projet de PGRE sera repris et proposé à la validation du Comité de rivière au premier trimestre 2019 puis transmis aux services préfectoraux, pour approbation par le préfet.

**Actualité PGRE : Comité de rivière le 19 décembre à 9h00 à LUNEL, salle Vauban**

**05/12/2018 FICHE INFORMATION N°2018/03/N°02**

**Objet : Résultats CAO : Levés topographiques complémentaires dans le cadre des Etude de zonage et de réduction du risque inondation (2018-08-CO).**

Dans le cadre des études de zonage en cours sur les communes de Saint Hippolyte du Fort, Quissac, Logrian Florian et le bassin versant de la Bénovie, l'EPTB Vidourle a lancé une consultation pour la réalisation de levés topographiques complémentaires.

Ce marché se décompose en 4 lots :

- Lot1 – Levés topographiques LIDAR
- Lot2 – Levés topographiques terrestres, bassin versant de la Bénovie
- Lot3 – Levés topographiques terrestres, communes de Saint Hippolyte du Fort et Quissac
- Lot4 – Levés topographiques terrestres, commune de Logrian Florian

Une consultation sous la forme d'un MAPA pour le choix d'un prestataire a été engagée le 05 juillet 2018 avec une remise des offres le 02 août 2018. L'ouverture des plis a eu lieu le 21 septembre 2018 à 9 Heures à Boisseron. Les services de l'EPTB ont réceptionné 5 offres

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique sur 60 : sur la base du mémoire technique, des moyens humains et du planning prévisionnel.
- Le prix des prestations sur 40

Les lots 1 et 2 ont été analysés par le Bureau d'étude BRLi et le lot 3 par le bureau d'étude CEREG. Le lot 4 est analysé par les services de l'EPTB Vidourle.

Le montant estimé pour les études de zonage, incluant les levés topographiques sont les suivants :

- Quissac estimation étude :	50 000 € HT
- Logrian Florian estimation étude :	25 000 € HT
- St Hippolyte du Fort estimation étude :	50 000 € HT
- Bassin Bénovie estimation étude :	120 000 € HT

Les tableaux ci-dessous présentent l'analyse des offres en fonction des critères du règlement de la consultation :

### Lot1 – Levés topographiques LIDAR:

Ordre d'arrivée	Entreprise	Méthodologie /10	Moyen humains et matériels /15	Planning prévisionnel		Références /15	prix		Note Finale /100	Classement	Observations
				Délais	Note / 20		Montant HT	note / 40			
2	Opsia	8,0	14	6 semaines	16	15	19 800 €	40,0	93,0	1	référence avec l'EPTB Vidourle (Lidar 2014)
4	GeoFit	9,0	14	13 semaines	10	10	24 865 €	30,9	73,9	2	

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise OPSIA est la mieux disante.

**Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Novembre 2018 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés par le candidat, de retenir l'offre de l'entreprise OPSIA pour un montant de 19 800 € HT.**

### Lot2 – Levés topographiques terrestres, bassin versant de la Bénovie

Ordre d'arrivée	Entreprise	Méthodologie /10	Moyen humains et matériels /15	Planning prévisionnel		Références /15	prix		Note Finale /100	Classement	Observations
				Délais	Note / 20		Montant HT	note / 40			
1	Bbass	7,5	12	11 semaines	16	15	51 405 €	40,00	90,5	1	
2	Opsia	9,0	15	10 semaines	17	15	72 285 €	28,06	84,1	2	référence avec l'EPTB Vidourle (Lidar 2014)
3	dGEma	5,5	14	4 mois	5	12	66 150 €	31,57	68,1	3	référence avec le l'EPTB Vidourle
4	GeoFit	8,5	14	11 semaines	17	10	89 886 €	17,99	67,5	4	

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise Bbass est la mieux disante.

**Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Novembre 2018 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés par le candidat, de retenir l'offre de l'entreprise Bbass pour un montant de 51 405€ HT.**

**Lot3 – Levés topographiques terrestres, communes de Saint Hippolyte du Fort et Quissac**

Ordre d'arrivée	Entreprise	Méthodologie /10	Moyen humains et matériels /15	Planning prévisionnel		Références /15	prix		Note Finale /100	Classement	Observations
				Délais	Note / 20		montant	note / 40			
1	Bbass	7.5	12	11 semaines	16	15	56 840 €	40	90.5	1	
2	Opsia	9,0	15	10 semaines	17	15	67 884 €	33.03	89	2	référence avec l'EPTB Vidourle (Lidar 2014)
3	dGEma	5.5	14	14 semaines	5	14	65 370 €	34.62	71.12	3	référence avec le l'EPTB Vidourle

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise Bbass est la mieux disante.

**Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Novembre 2018 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés par le candidat, de retenir l'offre de l'entreprise Bbass pour un montant de 56 840€ HT.**

**Lot4 – Levés topographiques terrestres, commune de Logrian Florian**

Ordre d'arrivée	Entreprise	Méthodologie /10	Moyen humains et matériels /15	Planning prévisionnel		Références /15	prix		Note Finale /100	Classement	Observations
				Délais	Note / 20		montant	note / 40			
1	Bbass	7,5	12	6 semaines	17	15	12 780 €	32,1	83,6	2	
2	Opsia	9,0	15	5 semaines	18	15	21 505 €	13,7	70,7	3	référence avec l'EPTB Vidourle (Lidar 2014)
3	dGEma	5,5	14	8,5 semaines	13	12	16 010 €	25,3	69,8	4	référence avec le l'EPTB Vidourle
4	GeoFit	8,5	14	11 semaines	11	10	35 760 €	0,0	43,5	5	
5	OTEIS	8,8	11,5	8 semaines	14	14	9 010 €	40,0	88,3	1	BE titulaire de l'étude de zonage. Equipe de 3pers

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition de l'entreprise OTEIS est la mieux disante.

Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Novembre 2018 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés par le candidat, de retenir l'offre de l'entreprise OTEIS pour un montant de 9 010€ HT.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

## 05/12/2018 FICHE INFORMATION N°2018/03//N°03

**Objet : Résultats CAO : Etude définition de travaux de reprise des ouvrages et de confortement du Système endigué (2018-09-CO).**

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire, un certain nombre de visites d'inspection est réalisé tous les ans sur les 35 kilomètres de digues de la basse vallée du Vidourle.

Ces visites ont permis de repérer des zones de terriers et des points érodés qu'il convient ou non de protéger selon la profondeur de l'anse d'érosion et la menace pour la stabilité de l'ouvrage.

Neuf vannes martelières inutilisées et inutilisables ont également été repérées et sont source de fuites dans les ouvrages de protection.

Enfin, un certain nombre de déchets inertes (bloc béton, poteaux électriques) encombrant les digues ou leurs environs.

**Le but de cette consultation est de réaliser une étude détaillée visant à sécuriser et conforter le système endigué à partir des éléments fournis mais également suite à des investigations sur site.**

Une consultation sous la forme d'un MAPA pour le choix d'un prestataire a été engagée le 25 Juillet 2018 avec une remise des offres le 26 septembre 2018. L'ouverture des plis a eu lieu le 5 octobre à 9 Heures à Boisseron. Les services de l'EPTB ont réceptionné 3 offres

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont notés sur 100 points et pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique sur 60 : sur la base du mémoire technique, des moyens humains et du planning prévisionnel.
- Le prix des prestations sur 40

Lors de l'analyse des offres les services de l'EPTB ont souhaité préciser le besoin en transmettant un Détail Quantitatif Estimatif afin de cadrer les missions attendues. Cette négociation a permis d'harmoniser les offres dans un souci d'équité entre les candidats.

Le montant estimé pour cette étude est de 15 000 € HT.

Le tableau d'analyse des offres est le suivant :

Ordre d'arrivée	Entreprise	Méthodologie /40	Moyens humains et matériels /10	Planning prévisionnel		prix		Note Finale /100	Classement	Observations
				Délais	Note / 10	montant	note / 40			
1	SCE	28,5	8	1,5 mois	8,5	15 198 €	36,5	<b>81,5</b>	1	a réalisé l'AVP de 2017 sur le confortement des digues
2	EKOS Ingénierie	18,4	7	1,2 mois	9	12 250 €	40,0	<b>74,4</b>	2	mémoire technique peu détaillé
3	ARTELIA	25,9	9	2 mois	8	27 875 €	26,5	<b>69,4</b>	3	

Au vu de ce tableau, il apparaît que la proposition du bureau d'étude SCE est la mieux disante.

**Par conséquent, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Novembre 2018 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés par le candidat, de retenir l'offre du bureau d'étude SCE pour un montant total de 15 1898 € HT soit 18 238,08 € TTC.**

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Claude BARRAL